

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2020-2021

16 JUIN 2021

PROJET DE DÉCRET

PORTANT LE LIVRE 6 DU CODE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET PORTANT LE TITRE RELATIF À LA FORMATION
PROFESSIONNELLE CONTINUE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE ÉDUCATIVE DES
ÉCOLES ET DES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DES
CENTRES PMS(1)

—

AMENDMENT(S)
DÉPOSÉ(S) EN SÉANCE

—

(1) Voir Doc. n°240 (2020-2021) n°1 à 4.

TABLE DES MATIÈRES

- 1 Amendement n°1 déposé par Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Alda Greoli, M. Nicolas Janssen, M. Michele Di Mattia, Mme Joëlle Maison et M. Jean-Philippe Florent 3**
- 2 Amendement n°2 déposé par Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Alda Greoli, M. Nicolas Janssen, M. Michele Di Mattia, Mme Joëlle Maison et M. Jean-Philippe Florent 3**

1 Amendement n°1 déposé par Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Alda Greoli, M. Nicolas Janssen, M. Michele Di Mattia, Mme Joëlle Maison et M. Jean-Philippe Florent

A l'article 6.1.1-2 du texte adopté par la commission :

1° au 10°, le terme « e-learning » est remplacé par les termes « Formation en ligne »

2° au 15°, les termes « à distance en e-learning » sont remplacés par les termes « de formation en ligne ».

Justification

L'amendement vise à remplacer le terme

e-learning par son équivalent recommandé en langue française.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, Mme Alda Greoli, M. Nicolas Janssen, M. Michele Di Mattia, Mme Joëlle Maison et M. Jean-Philippe Florent

A l'article 6.1.5-11, §2, 4° du texte adopté par la commission, remplacer le terme « e-learning » par les termes « en ligne ».

Justification

L'amendement vise à remplacer « e-learning » par « formation en ligne » par cohérence avec l'amendement précédent.